



## PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 12/05/2022

#### **Sécheresse : Mesures d'alerte renforcée pour les usages de l'eau à partir des réseaux d'eau potable à compter de vendredi 13 mai 2022**

Le département de la Vienne est marqué depuis août 2021 par un très fort déficit de pluie qui a conduit à un faible taux de recharge des nappes d'eau souterraines, et à des débits de rivière bien inférieurs aux moyennes enregistrées. Certaines nappes présentent des niveaux historiquement bas, parfois inférieurs à 2005, année de référence en matière de niveaux minimums jusqu'ici observés.

Dans ce contexte de sécheresse précoce et afin de préserver les ressources en eau et un approvisionnement en eau potable, il y a lieu de prendre des mesures d'anticipation dès à présent sur la consommation à partir des réseaux d'eau potable.

**M. le préfet, en concertation avec les principaux producteurs d'eau potable du département (Grand Poitiers et Eaux de Vienne), a pris un arrêté réglementant temporairement les usages de l'eau réalisés à partir du réseau d'adduction d'eau potable dans tout le département de la Vienne.**

La situation exige la plus grande responsabilité de chacun pour préserver la ressource en eau et protéger les milieux aquatiques et leur biodiversité.

Ces mesures concernent les usages publics et privés à partir du réseau d'eau potable.

Sont interdits l'arrosage des pelouses et massifs fleuris, l'arrosage des espaces verts, le remplissage et la vidange des piscines privées, le lavage des véhicules par des professionnels (sauf avec du matériel haute pression et avec un système équipé d'un système de recyclage de l'eau), le lavage des véhicules à domicile, le nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées (sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel), l'alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement en circuit ouvert.

Sont réduits ou interdits les arrosages des golfs selon les conditions fixées.

Sont interdits entre 11h et 18h : l'arrosage des jardins potagers, et l'arrosage des terrains de sport.

Vous retrouverez le détail des mesures dans l'arrêté publié à l'adresse suivante :  
<https://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau/Des-mesures-de-limitation-ou-suspension-temporaire>

Contact presse

**Cabinet du préfet**

**Bureau de la communication  
interministérielle**

Mél [nathalie.brionnet@vienne.gouv.fr](mailto:nathalie.brionnet@vienne.gouv.fr) :



7, place Aristide Briand  
86000 Poitiers